

Approches internationales en matière de réglementation des discours haineux en ligne : Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne (20 mai 2019)

Heidi Tworek, professeure adjointe, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver

Il y a trois ans, la question était de savoir *si* les médias sociaux seraient réglementés. À présent, la question est de savoir *comment* et *quand* ils seront réglementés. Même le PDG de Facebook, Mark Zuckerberg [a réclaté](#) (*en anglais seulement*) une meilleure réglementation des « contenus préjudiciables » le 30 mars 2019. Un élément clé de ces débats est le traitement des discours haineux publiés en ligne. Partout dans le monde, les démocraties commencent seulement à déterminer la manière d'appliquer la loi actuelle sur les discours haineux en ligne ou s'il est nécessaire de mettre à jour les lois existantes ou d'adopter des approches réglementaires non judiciaires. Même en Europe, les gouvernements ont proposé différentes solutions. Je vous présente ci-dessous un bref survol d'exemples représentatifs d'initiatives, de propositions et d'analyses pertinentes. J'y inclus également des propositions et des initiatives traitant des contenus terroristes ou extrémistes violents, car ils recoupent souvent les discours haineux.

Allemagne : Netzwerkdurchsetzungsgesetz (NetzDG, Loi sur l'amélioration de l'application du droit sur les réseaux sociaux)

En vigueur depuis janvier 2018, cette loi applique en ligne 22 lois existantes sur la liberté d'expression en Allemagne. Elle oblige les entreprises de médias sociaux qui comptent plus de deux millions d'utilisateurs uniques en Allemagne à répondre aux publications signalées par les utilisateurs en vertu de la NetzDG dans les 24 heures ou à payer des amendes pouvant atteindre 50 millions d'euros par publication. La loi exige des comptes rendus réguliers sur la transparence de la part des entreprises qui reçoivent plus de 100 plaintes (à l'heure actuelle, seuls Facebook, YouTube, Twitter et Change.org sont concernés). Cette loi est sans doute la première tentative majeure et la plus ambitieuse d'une démocratie pour pousser les entreprises de médias sociaux à appliquer la loi nationale.

[Analyse de la NetzDG](#) (*en anglais seulement*) par Heidi Tworek, professeure adjointe à l'Université de la Colombie-Britannique, et Paddy Leerssen, candidat au doctorat à l'Institute for Information Law de l'Université d'Amsterdam (avril 2019).

R.-U. : Livre blanc sur les méfaits en ligne

En avril 2019, le Royaume-Uni a publié un livre blanc qui repense l'approche britannique à l'égard des entreprises de médias sociaux. Il soutient que les entreprises de médias sociaux ont une « obligation de diligence » et doivent concevoir leurs systèmes pour prévenir les méfaits en ligne. Le livre blanc propose qu'un nouvel organisme de réglementation surveille les entreprises de médias sociaux afin de s'assurer qu'elles satisfont aux normes d'obligation de diligence. Le document est en période de consultation jusqu'en juillet 2019.

[Online Harms White Paper](#) (*en anglais seulement*) (Livre blanc sur les méfaits en ligne) (avril 2019). Pour obtenir une analyse critique, veuillez consulter le [billet de blogue](#) (*en anglais seulement*) de Graham Smith (avril 2019).

France : Accountability by Design (Responsabilisation dès la conception)

En mai 2019, la France a publié un premier rapport proposant l'instauration d'un organisme de réglementation qui imposerait aux plus grandes entreprises de médias sociaux de respecter la transparence et la responsabilisation. L'idée est de créer un organisme de réglementation *ex ante* qui permettra d'obtenir une plus grande transparence des entreprises et une plus grande implication de la société civile. La proposition faisait suite à une expérience unique au cours de laquelle des fonctionnaires français ont « infiltré » Facebook pendant plusieurs mois.

Créer un cadre français de responsabilisation des réseaux sociaux (en [français](#) et en [anglais](#), mai 2019).

Australie : Sharing of Abhorrent Violent Material Bill (Loi sur le partage de documents violents répugnants)

Adopté rapidement après la fusillade de Christchurch, il s'agit d'un amendement qui tient à présent les fournisseurs de services d'hébergement et de contenus responsables s'ils ne suppriment pas rapidement les vidéos montrant « un comportement violent répugnant » ou s'ils omettent d'en informer la police fédérale australienne. Un comportement violent répugnant est défini comme un acte terroriste, un meurtre, une tentative de meurtre, la torture, un viol ou un enlèvement. Le commissaire à la sécurité en ligne s'est également vu attribuer de nouveaux pouvoirs pour aviser les entreprises dans les cas où elles hébergent des documents « violents répugnants », ce qui déclenche une exigence de retrait. Le procureur général australien [a décrit](#) (*en anglais seulement*) la loi comme étant « probablement une première mondiale ». La rapidité et le processus de passage, les mesures de protection de la liberté d'expression, les sanctions et les exigences en matière de rapidité des retraits suscitent des préoccupations.

[Sharing of Abhorrent Violent Material Bill](#) (*en anglais seulement*) (Loi sur le partage de documents violents répugnants) (avril 2019). Pour obtenir une analyse critique de la loi, veuillez consulter, sur le blogue Lawfare, un [billet](#) (*en anglais seulement*) d'Evelyn Douek, candidate au SJD (doctorat en sciences juridiques) à la Harvard Law School et ancienne greffière du juge en chef de la Haute Cour d'Australie (avril 2019).

Union européenne : Réglementation sur le contenu terroriste (TERREG)

En septembre 2018, la Commission européenne a proposé que cette mesure législative exige un délai d'une heure pour la suppression d'un « contenu terroriste » ainsi qu'une surveillance proactive des contenus par les entreprises de médias sociaux. La proposition fait actuellement l'objet de débats au Parlement européen et au Conseil.

[Analyse de la Réglementation sur le contenu terroriste \(TERREG\)](#) (*en anglais seulement*) par Joris van Hoboken, professeur de droit à l'Université de Vrije Bruxelles (VUB) et chercheur principal à l'Institute for Information Law à l'Université d'Amsterdam (avril 2019).

Forum mondial de l'internet pour la lutte contre le terrorisme (GIFCT)

Le GIFCT est une collaboration privée de partage d'informations entre les entreprises de médias sociaux qui vise à partager des « hachages » d'images et de vidéos terroristes. La collaboration a joué un rôle clé après la fusillade de Christchurch en essayant de permettre aux entreprises de retirer les millions de vidéos diffusant la fusillade.

[Analyse du GIFCT](#) (*en anglais seulement*) par Brittan Heller, Fellow du Carr Center for Human Rights Policy, Harvard Kennedy School (avril 2019).

Conseils des médias sociaux

Cette suggestion a émergé de la société civile et des chercheurs, dont moi-même, sous différentes formes. Les conseils des médias sociaux seraient des tribunes multipartites convoquées pour traiter de la modération des contenus en ligne. Le format exact et la portée géographique font toujours l'objet de débats, bien que mon rapport corédigé en novembre 2018 ait suggéré certaines pistes précises pour le Canada.

[Social Media Councils: From Concept to Reality](#) (*en anglais seulement*) (Conseils des médias sociaux : Du concept à la réalité), Stanford Global Digital Policy Incubator, ARTICLE 19, et David Kaye, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (février 2019).

[Poisoning Democracy? How Canada Can Address Harmful Speech Online](#) (*en anglais seulement*) (L'empoisonnement de la démocratie : comment le Canada peut traiter les discours haineux en ligne) par le D^r Chris Tenove, chercheur boursier postdoctoral à l'Université de la Colombie-Britannique, la D^{re} Heidi Tworek, professeure adjointe à l'Université de la Colombie-Britannique et le D^r Fenwick McKelvey, professeur agrégé à l'Université Concordia (novembre 2018).